G.T.C. de Paris
I M R
0 3 AOUT 2004
N° DE DEPOT 47010

97B8334

ARJIL COMMANDITEE-ARCO

Société anonyme au capital de 40 000 €
Siège social : 121, avenue de Malakoff à Paris 16ème (75)
387 928 393 R.C.S. PARIS

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 16 JUIN 2004

EXTRAIT

L'an deux mille quatre, le seize juin, à 10 heures, les actionnaires de la société ARJIL COMMANDITEE-ARCO, société anonyme au capital de 40 000 € divisé en 2 500 actions de 16 € chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au 121 avenue de Malakoff à Paris 16ème (75), sur convocation du conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire entrant en séance et à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par un mandataire.

Monsieur Arnaud LAGARDERE, Président-Directeur Général, préside la réunion.

Monsieur Pierre LEROY, représentant la société LAGARDERE CAPITAL & MANAGEMENT et Monsieur Philippe CAMUS, actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Denise MAROIS assure les fonctions de secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 2 496 actions, ayant le droit de vote et représentant le même nombre de voix.

Le quorum du quart étant dépassé, l'assemblée peut ainsi valablement délibérer et, est déclarée régulièrement constituée.

.....

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

.....

- *Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant,*
- *Pouvoirs.*

.....

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, décide de nommer en remplacement de Monsieur Alain GROSMANN dont le mandat est arrivé à échéance, Monsieur Gilles PUISSOCHET, domicilié au 41, rue Ybry à Neuilly sur Seine (92200), en qualité de commissaire aux comptes suppléant et ce, pour la durée du mandat du commissaire aux comptes titulaire, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2010 sur les comptes de l'exercice précédent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifiés conformes du procès-verbal de ses délibérations aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres, partout où besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.....

Pour extrait certifié conforme